GRAND CONSEIL

Motion François Weissbaum / Cédric Castella 109.05
DFIN

Fiscalité sur les personnes physiques

(Dépôt)

En matière de fiscalité, la valeur du taux marginal détermine le taux appliqué à un accroissement du revenu. Dans le canton de Fribourg, ce pourcentage est défini de façon injuste et discontinue. Par voie de motion, nous demandons de modifier la fiscalité sur les personnes physiques de notre canton de telle sorte que les deux critères suivants soient respectés :

1. le taux marginal est croissant en fonction du revenu,
2. le taux marginal est continu en fonction du revenu.

Les taux ainsi nouvellement définis ne doivent pas engendrer une hausse d'impôts pour les Fribourgeoises et les Fribourgeois. De plus, si ce nouveau système implique une perte de revenus fiscaux pour l'Etat, celle-là doit rester supportable.

(Développement)

Ultérieurement.

François Weissbaum et Cédric Castella, députés

24 juin 2005